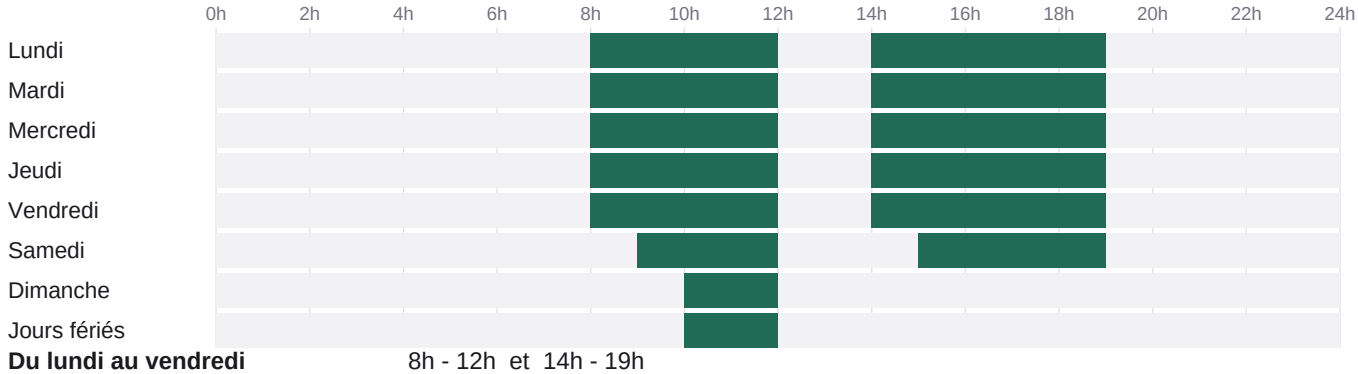
Horaires des travaux bruyants à La Ferrière-au-Doyen

61380 · Orne (61) · 157 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Appar eils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) Ils sont autorisés : - De 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi - De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi - De 10h à 12h les dimanches, jours fériés »

Texte officiel : https://www.laferriereaudoyen.fr/infos-pratiques/r%C3%A8gles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage, signé le 7 août 2007 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à ces chantiers sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1538/site/7f/d3/82/7fd38245c06c68d4f4fb51485a73a8caefa02eb3.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.